



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 25 SEPTEMBRE 2018 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 19 Septembre 2018)**

---

Présidence : M. SALIGOT, Bruno, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 (de la question 01/06/2018 à la question 14/06/2018).

24 (de la question 15/06/2018 à la question 18/06/2018).

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs (de la question 01/06/2018 à la question 14/06/2018).

28 dont 4 pouvoirs (de la question 15/06/2018 à la question 18/06/2018).

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, BENAMARA Ali (de la question 01/06/2018 à la question 14/06/2018), MOREAU Pascale, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, CAULIEZ Claude, DESRAY Corinne, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël, PUPILLI Pascal.

Membres excusés : M. BENAMARA Ali (de la question 15/06/2018 à la question 18/06/2018).

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BREEM Hervé donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; Mme SCHUTT Sylvie donne pouvoir à M. LAKOMY Laurent ; Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; Mme GUIOT Christelle donne pouvoir à M. CAULIEZ Claude.

Membre absent :

Secrétaire de séance : Mme BOURRE Martine.

---

**Délibération n° 01/06/2018 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 Juillet 2018**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Juillet 2018.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 02/06/2018 – Opération pour compte de tiers – Régularisation budgétaire et comptable.**

Le Conseil Municipal décide de régulariser la situation budgétaire et comptable et de permettre la clôture des comptes 2014 en prévoyant l'inscription des crédits suivants :

- Compte Dépenses 1323 : 28.389,90 €
- Compte Recettes 458206 : 28.389,90 €
- Compte Dépenses 204412 : 60.292,80 €
- Compte Recettes 458206 : 60.292,80 €

Il précise que ces crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n° 03/06/2018 – Budget 2018 – Décision modificative n° 1.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2018, selon les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	180.421,00 €	180.421,00 €
Section de fonctionnement	76.261,00 €	76.261,00 €
	256.682,00 €	256.682,00 €

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### **Délibération n° 04/06/2018 – Admission en non-valeur de titre de recette.**

Le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur du titre n° 952 pour l'année 2016 pour un montant de 500 euros, il précise qu'il est accordé décharge au Comptable.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n°05/06/2018 – Taxe Foncière des Entreprises – Exonération dans les Bassins Urbains à Dynamiser.**

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 7 ans et pour la part non exonérée en application du I de l'article 1383 F du CGI, les immeubles situés dans les bassins urbains à dynamiser et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 B du Code général des impôts. Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n°06/06/2018 – Personnel communal – Recrutement de MNS et de surveillants de baignade contractuels.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels à temps complet ou non complet dans le cadre de l'organisation des activités de la piscine municipale.

Il précise que les agents devront être titulaires :

- au minimum du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A) pour les fonctions de surveillant de baignade et seront rémunérés par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du premier grade des éducateurs (éducateur des A.P.S) – indice brut 389,
- du BEESAN (Brevet d'État d'Éducateur Sportif option Activités Aquatiques) ou du BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation) pour les fonctions d'enseignement de la natation, animation des cours d'aquagym et C.I.S et seront rémunérés par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du premier grade des éducateurs (éducateur des A.P.S) – indice brut 449,

Le Conseil Municipal précise que conformément à la délibération du 2 décembre 2014 précitée ces recrutements sont susceptibles d'intervenir durant le fonctionnement normal des services mais aussi les dimanches, jours fériés et précise que ces dispositions remplacent celles prévues par les délibérations susvisées en ce qui concerne les M.N.S.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

### **Délibération n°07/06/2018 – Ecole de Musique – Recrutement au titre des activités accessoires : « Orchestre des jeunes ».**

Le Conseil Municipal décide qu'à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, en cas d'ouverture d'un « orchestre des jeunes » au sein de l'école de musique, outre la possibilité de recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par la délibération précitée du 24 septembre 2013, pourra également être recruté un agent public au titre des activités accessoires. Il précise que ce recrutement sera opéré, en période scolaire, sur la base d'une séance hebdomadaire d'1h30 correspondant à une heure

d'animation et 30 minutes de préparation. La rémunération de l'agent ainsi recruté au titre des activités accessoires dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique sera calculée sur la base d'un forfait de 33 € par séance.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°08/06/2018 – Vente de la parcelle cadastrée section AA n° 248 située rue Dixmude à Monsieur MINI Jacky.**

Le Conseil Municipal décide de consentir à Monsieur MINI Jacky, la cession de la parcelle communale située rue Dixmude à Escaudain cadastrée section AA n°288 pour un montant de 110.000 € net vendeur frais notariés en sus et de confier la rédaction de l'acte de cession à venir à Maître DE CIAN LHERMIE Sophie, notaire à Denain. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à intervenir pour leur exécution et à signer l'acte de vente définitif.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°09/06/2018 – Vente des parcelles cadastrées section AZ n°s 90 à 96, 637, 763,765,767 et AX n°s 412, 415, et 421 situées rue Gustave Delory à Monsieur Cacheux Nicola.**

Le Conseil Municipal décide de consentir à Monsieur CACHEUX Nicola, la cession des parcelles communales situées rue Gustave Delory à Escaudain cadastrées section AZ n°s 90 à 96, 637, 763, 765, 767 et AX n°s 412, 415, 421 pour un montant de 100.000 € net vendeur, frais notariés en sus, aux conditions suspensives d'obtention d'un permis d'Aménager et de financement et de confier la rédaction de l'acte de cession à venir à Maître DE CIAN LHERMIE Sophie, notaire à Denain. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, à intervenir pour leur exécution et à signer l'acte de vente définitif.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°10/06/2018 – Société Immobilière Grand Hainaut – Réaménagement de la dette.**

Le Conseil Municipal décide de réitérer la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Il précise que :

- Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Concernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 19/09/2018 est de 0,75 %.

- La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement de sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

➤ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°11/06/2018 – Nouvelle Politique Sportive Régionale – Principes d'accompagnement des équipements sportifs de proximité en Région Hauts de France – Extension de la Salle des Sports Allende – Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de demande de subvention pour l'extension de la Salle de Sports Allende dans le cadre de la Nouvelle Politique Sportive Régionale. Il adopte le plan de financement de la dite opération, et s'engage à réaliser ladite opération. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention inscrite au plan de financement auprès du Conseil Régional Nord Pas de Calais au taux maximum de 30% et à signer tout document se rapportant à cette demande.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°12/06/2018 – Renouvellement du bail relatif aux équipements de téléphonie mobile ORANGE au stade municipal.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de bail relatif aux équipements de téléphonie mobile appartenant à la société Orange situés dans l'enceinte du Stade Municipal. Il accepte les modalités de mise à disposition et notamment le versement à la Commune d'une redevance annuelle de 3.500 € sans revalorisation pour la durée de 12 ans et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°13/06/2018 – Approbation de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale à passer avec le Conseil Départemental du Nord.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à passer avec le Conseil Départemental du Nord pour l'entretien du domaine public départemental en agglomération, relative à la signalisation horizontale. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à intervenir pour son exécution.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°14/06/2018 – Z.A.C. des Six Marianne – Création d'une nouvelle voirie – Dénomination de la voie.**

Le Conseil Municipal décide de dénommer la voie desservant les 7 lots. Appartenant à La SEM « Ville Renouvelée : « rue de l'Industrie».

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°15/06/2018 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 13 Novembre, 12 Décembre 2017 et 26 Juin 2018.**

Le Conseil Municipal décide d'accepter :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine* et Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*).

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°16/06/2018 - Subventions aux associations locales et régionales (2) – Année 2018.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivant le tableau ci-dessous

Les Restaurants du Cœur (Raismes)	1 000 €
Club Couture (Escaudain)	295 €
Comité Escaudain Ruhla (Escaudain)	295 €
Harmonie d'Escaudain (Escaudain)	295 €
Comité des fêtes de la cité Nervo (Escaudain)	295 €

Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°17/06/2018 – Compte-rendu des décisions de non-exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n°18/06/2018 – Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

**Informations et questions diverses.**

Projet d'Aménagement et de Développement Durable : Dans le cadre du débat sur le P.A.D.D. qui s'est tenu lors de la séance de Conseil Municipal du 29 mai 2018, des observations ont été formulées. Celles-ci sont reprises au procès-verbal de la réunion ainsi que les réponses de la C.A.P.H.

Fait à Escaudain, le 02 Octobre 2018  
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT